

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°09/2010

Contrôle de la réalisation des obligations de la société anonyme Be TV (déclarée le 3 novembre 2004 en tant que distributeur de services de radiodiffusion par câble et par voie hertzienne terrestre numérique) pour l'exercice 2009

1. Introduction

En exécution de l'article 136 du décret sur les services de médias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de la société anonyme Be TV au cours de l'exercice 2009, en fondant son examen sur le rapport ainsi que le complément d'informations transmis par le distributeur de services.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

2. Inventaire des obligations du distributeur

- **Identification du prestataire, dont la transparence de ses structures de propriété et de contrôle (articles 6 § 3 et 77 § 2, 1^o du décret) :**

L'ensemble des informations demandées a été transmis. Les données sont versées au dossier administratif constitué et tenu à jour par le CSA.

- **Offre de services (article 77 § 2, 2^o du décret) :**

Toutes les pièces demandées ont été communiquées par le distributeur de services. Les informations sont intégrées au dossier administratif constitué et tenu à jour par le CSA.

- **Péréquation tarifaire (article 78 du décret) :**

Les informations demandées ont été envoyées par Be TV. Les pièces sont intégrées au dossier administratif constitué et tenu à jour par le CSA.

- **Promotion de la diversité culturelle et linguistique (articles 80 § 1^{er} et 81 § 1^{er} du décret) :**

Le nombre d'abonnés au 30 septembre 2009 a été communiqué. Les données sont insérées au dossier administratif constitué et mis à jour par le CSA.

- **Ressources et services associés (articles 126 à 129, 130 et 132 du décret) :**

Toutes les informations demandées ont été transmises par le distributeur. Les données sont versées au dossier administratif constitué et tenu à jour par le CSA.

3. Avis du Collège d'autorisation et de contrôle

Le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Be TV a respecté, pour l'exercice 2009, les obligations que lui impose le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Fait à Bruxelles, le 27 mai 2010.